



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.095

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Camping Municipal de ROYAN
à compter du 1^{er} Juin 2009***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 Mai 2008 (DC N°08/148) ayant fixé les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2008, rendue exécutoire le 20 Mai 2008,

D E C I D E

- De fixer les tarifs du Camping Municipal de ROYAN à compter du 1^{er} Juin 2009, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
<u>I – EMPLACEMENT</u>		
<i>Tarifs de l'emplacement allant de midi à midi – forfait comprenant l'emplacement, le véhicule, les douches.</i>		
○ 1 ou 2 Personnes	20,00 €	21,00 €
○ 3 Personnes	26,50 €	28,00 €
○ 4 Personnes	33,00 €	35,00 €
○ 5 Personnes	39,50 €	42,00 €
○ 6 Personnes	46,00 €	49,00 €
<u>II- PERSONNE SEULE</u>		
○ En canadienne et sans véhicule	10,00 €	11,00 €
<u>III – PRESTATIONS ANNEXES</u>		
○ Branchement électrique		
- 4 Ampères	3,50 €	3,50 €
- 8 Ampères	4,50 €	4,50 €
- 12 Ampères	5,50 €	5,50 €
○ Eau et Tout à l'Egout	4,50 €	4,50 €
○ Animaux domestiques	1,50 €	1,50 €
○ Visiteurs et douches	3,00 €	3,00 €
○ Droits de réservation	25,00 €	25,00 €
○ Voiture supplémentaire	3,00 €	3,00 €
○ Halte service camping-car	5,00 €	5,00 €
○ Pain de glace	1,50 €	1,50 €
<u>IV – GARAGE MORT</u>		
○ Par emplacement en dehors des mois de Juillet et Août	3,00 €	3,00 €
<u>V – CARAVANE</u>		
○ De plus de 6 mètres hors tout ou double essieux	46,00 €	49,00 €
<u>TARIFS HORS SAISON</u>		
<i>(du 1^{er} Septembre 2009 au 30 Juin 2010)</i>		
<i>- Gratuité du branchement électrique</i>		
<i>(Ces tarifs s'entendent TTC - TVA 5,5 % incluse)</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 706 du Budget Annexe du Camping Municipal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2009

Fait à ROYAN, le 15 avril 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT